

Règlement concours Photo : « 60 ans rime avec loufoque, alors libérez votre potentiel »

Article 1 : Organisateur

Le conseil municipal des Jeunes de la commune d'Habère-Poche.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours.

Pour les mineurs, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal.

Une seule participation par personne est acceptée.

Article 3 : Date du concours

Les participants pourront proposer leur photo du vendredi 16 février 9h00 au dimanche 18 février 10h00. Ensuite, les votes du Jury se le dimanche 18 février à 10h00.

Article 4 : Thème

Les participants doivent proposer une photo la plus loufoque sur le thème des 60 ans de la station représentant une ou un groupe de personnes, en portrait ou en plain-pied, avec un décor ou non, et avec des accessoires ou non. C'est au participant de juger de la création graphique qu'il souhaite mettre en place.

Pour participer au concours photo "**60 ans rime avec loufoque, alors libérez**

votre potentiel", les participants adresseront leur photo par mail à

l'adresse celia.vaudeau@habere-poche.fr avec pour objet « Concours photos – 60 ans ».

Les photos présenteront les caractéristiques suivantes :

- La qualité de la photo doit être au minimum de 300 dpi
- Format jpg

Article 5 : Modalités de participation

Pour être valable, chaque mail de participation adressé à celia.vaudaux@habere-poche.fr doit, sous peine de nullité, comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom du candidat
- Adresse
- Mail / Téléphone

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, pourra être considérée comme nulle.

Toute participation effectuée en dehors des dates du concours ne sera pas prise en compte.

Toute participation autorise la commune d'Habère-Poche à utiliser les photos sur tous ces réseaux.

Le participant doit déposer uniquement des photos qu'il a prises personnellement.

Les photographies proposées par les participants devront répondre à quelques règles de bon sens :

- Ne pas montrer une image négative ou dégradante des personnes ou de la société Baobab
- Respecter le droit à l'image des personnes montrées et avoir une autorisation signée
- Le participant doit obligatoirement être propriétaire de la photo envoyée

Les photos soumises ne doivent présenter aucun caractère pornographique, misogynes, pédophile, raciste, discriminant, violent, insultant pour les personnes, ou autre de même type, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Les photos ne doivent comporter aucun signe distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance notamment lié à un parti politique ou à une religion.

La mairie d' se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes du présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Article 6 : Composition du jury

Le jury de la première phase :

Il se compose du conseil municipal des jeunes d'Habère-Poche.

Le résultat sera annoncé le dimanche 18 février à 12h.

Article 7 : Critères de sélection

Les critères retenus pour désigner le gagnant sont :

- Respect du thème
- Qualité photographique.

La sélection de ce jury ne peut être remise en cause.

Article 8 : Prix

Le gagnant se verra offrir un forfait sain les haberes 2024/2025

Article 9 : Exploitation des photos

Photos de tous les participants

Chaque participant autorise la Mairie d'Habère-Poche à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des photos soumises pour toute la durée du concours. Cette autorisation est à titre gratuit et ne donnera lieu en conséquence à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les photos seront publiées sur Facebook autres réseaux.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires pour valider la participation au concours. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la mairie d'Habère-Poche.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospection.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur le site de la mairie et sur le lieu de photographie.